

MODIFICATION DES STATUTS

Propositions de modifications :

Le Conseil d'Administration d'Alliance Provence souhaite soumettre au vote de son Assemblée Générale Ordinaire plusieurs modifications des statuts.

- Concernant les quelques précisions sur le rôle de l'AGE

A la lecture des statuts, il est apparu au Conseil d'Administration que l'article 14. et l'article 14.6 méritent d'être rendus plus lisibles. En effet, l'article 14. indique que « Les statuts et la Charte sont modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire (cf. 14.6) ». Mais, l'article 14.6 précise bien que l'AGE est seule habilitée à modifier uniquement la Charte et l'article 2 des statuts. Pour éviter toutes confusions, le Conseil d'Administration propose de supprimer la phrase « Les statuts et la Charte sont modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire (cf. 14.6) ».

De plus, nous souhaitons rajouter à l'article 14.6 que la modification du présent article n'est elle aussi possible qu'en AGE (pour éviter une trop simple modifications de la Charte en AGO suite à une modification de l'article 14.6).

- Concernant la convocation à l'Assemblée Générale :

Les changements proposés visent à préciser les modalités d'information et de convocation à l'Assemblée Générale. En effet, depuis 2007, nous sommes dans l'obligation de garantir que chaque adhérent est informé de la tenue de notre AG, soit une obligation d'annoncer l'ordre du jour de l'AGO par voie de presse, ce qui coûte entre 2000 et 3000 € au réseau chaque année. La précision proposée nous permettra de faire cette économie.

- Concernant les modalités de vote :

Le vote par correspondance a été mis en place en 2007 afin d'éviter les trop nombreuses procurations (Alliance Provence a connu le cas d'adhérents arrivant avec plus de 70 procurations) et alors permettre à un maximum d'adhérents de participer aux décisions relatives à la vie du réseau. Sa mise en place a créé une situation où l'Assemblée Générale n'est plus un espace de débat et de construction collective (les textes soumis au vote devant être réalisés au préalable, il n'est plus possible de modifier par exemple le projet d'orientation lors de l'Assemblée Générale). De plus, la mise en place de ce vote par correspondance a créé de nombreuses lourdeurs administratives tandis que très peu de personnes votent par correspondance. Pour cette raison, le Conseil d'Administration propose la suppression du vote par correspondance.

Par ailleurs, nous proposons de supprimer l'intitulé « On ne peut voter que dans un seul collège », qui pourrait apporter une certaine confusion. Il va de soi que chaque adhérent vote au titre du collège pour lequel il est adhérent.

Enfin, le Conseil d'Administration propose d'augmenter le nombre de procuration à 10 pour les adhérents au collège consomm'acteurs, tout en les maintenant à 2 pour les autres collèges (vis à vis de la représentativité de chaque collège).

Vous trouverez ci-dessous les modifications et leurs intitulés. Pour toutes questions de compréhension, vous pouvez nous contacter à allianceprovence@wanadoo.fr ou au 04.94.98.80.00

Cordialement,

Changements relatifs à la suppression du vote par correspondance et aux modalités de vote :

Article 14.4 : Vote en Assemblée Générale

- Considérations générales :

- ▶ **Supprimer** « On ne peut voter que dans un seul collège »

- Vote par correspondance :

- ▶ **supprimer le paragraphe**

- Les procurations :

« Le nombre de procurations par adhérent est limité à 2... »

- ▶ **rajouter** « pour les Collèges A, B et C, et limité à 10 pour le Collège D »

Changements relatifs à la convocation à l'Assemblée Générale :

Article 14.3 : Organisation et animation

- ▶ **supprimer les deux premiers paragraphes**

▶ **remplacer par** « La date et le lieu de l'Assemblée Générale seront indiqués sur le site Internet d'ALLIANCE Provence au minimum 2 mois à l'avance. Les documents soumis au vote seront tenus à disposition au siège administratif régional, accessibles sur le site Internet d'ALLIANCE Provence et délivrés sur simple demande, un mois avant la date de l'Assemblée Générale. »

Changements visant à apporter une précision sur le rôle de l'AGE :

Article 14 : Assemblée Générale

- ▶ **supprimer la partie** « Les statuts et la Charte sont modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire (cf. 14.6) »

Article 14.6 : Assemblée Générale Extraordinaire – modalités particulières

« L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier la Charte d'Alliance Provence, l'article 2... »

- ▶ **Rajouter** : « et l'article 14.6 des présents statuts. »